

**Arrêté n° 23-UT Voirie-84
prorogeant l'arrêté n°23-UT Voirie-78**

Portant réglementation

ANGLE RUES PASTEUR ET ETIENNE FAJON

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°23-UT Voirie-78 en date du 30/05/2023

CONSIDÉRANT que les travaux de démolition ne seront pas terminés.

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-UT Voirie-78 du 30/05/2023, portant réglementation de la circulation ANGLE RUES PASTEUR ET ETIENNE FAJON, sont prorogées jusqu'au 29/09/2023.

Article 2

L'EPT PLAINE COMMUNE sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 9 juin 2023

Dominor EXCELLENT
Le Maire



DIFFUSION :

• Monsieur BENJAMIN MAGUERES (EPT PLAINE COMMUNE - FABRIQUE DE LA VILLE DURABLE)
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.